

Agri-stabilité
Agri-investissement

État B 2024
Société, coopérative et particulier de catégorie spéciale

Exploitation de

Dépenses

Inscrivez le code qui correspond à chaque inscription. Vous trouverez les codes dans la Liste des produits et dans les listes des paiements de programmes du Guide harmonisé pour les sociétés, les coopératives et les particuliers de catégorie spéciale.

Arrondissez tous les montants au dollar près.

Achats de produits et remboursements de prestations de programmes	Code	Montant
Rajustements du point de vente	575	
Total C : Total des achats de produits et des remboursements de prestations de programmes		\$

Dépenses non admissibles	Ligne	Montant
Machinerie (réparations, permis, assurances)	9760	
Contrat-location de machinerie	9765	
Frais de publicité et de promotion	9792	
Réparations de bâtiments et de clôtures	9795	
Défrichage et drainage de terrains	9796	
Travail agricole à contrat	9798	
Autres primes d'assurances	9804	
Intérêts (hypothèque, immobilier et autres)	9805	
Cotisations de membres et abonnements	9807	
Frais de bureau	9808	
Frais comptables et juridiques	9809	
Impôts fonciers	9810	
Loyers (terrains, bâtiments, pâturages)	9811	
Salaires versés à des personnes avec lien de dépendance	9816	
Dépenses relatives aux véhicules à moteur	9819	
Petits outils	9820	
Analyse des sols	9821	
Licences et permis	9823	
Téléphone	9824	
Location de contingents (tabac, lait)	9825	
Gravier	9826	
Achats de produits revendus	9827	
Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur	9829	
Déduction pour amortissement	9936	
Rajustement obligatoire de l'inventaire – année précédente	9937	
Rajustement facultatif de l'inventaire – année précédente	9938	
Autres (précisez) :	9896	
Total E : Total des dépenses non admissibles		\$

Dépenses admissibles	Ligne	Montant
Contenants et ficelles	9661	
Engrais et suppléments pour le sol	9662	
Pesticides et produits chimiques	9663	
Primes d'assurance (récolte ou production)	9665	
Honoraires de vétérinaire, médicaments et coûts de reproduction	9713	
Minéraux et sels	9714	
Machinerie (essence, carburant diesel, huile)	9764	
Électricité	9799	
Transport et envoi	9801	
Huile de chauffage	9802	
Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance	9815	
Entreposage et séchage	9822	
Commissions et redevances	9836	
Primes d'assurance privée pour produits admissibles	9953	
Total D : Total des dépenses admissibles		\$

Sommaire des dépenses	
Total C	
Total D	
Total E	
Total des dépenses :	
Somme du Total C, du Total D et du Total E	
(inscrivez à la ligne 9968 à la page 3)	
	\$

Agri-stabilité
Agri-investissement

État B 2024
Société, coopérative et particulier de catégorie spéciale

Exploitation de

État des activités agricoles (si applicable)

Autres		Montant
Revenu agricole brut (inscrivez le total du « Sommaire des revenus » de la page 1)	9959	
Total des dépenses (inscrivez le total du « Sommaire des dépenses » de la page 2)	9968	
Revenu net (perte nette) avant rajustements (ligne 9959 moins ligne 9968)	9969	A
Rajustement facultatif de l'inventaire – année courante (s'il y a lieu)	9941	
Rajustement obligatoire de l'inventaire – année courante (s'il y a lieu)	9942	
Total : ligne 9941 plus ligne 9942		B
Revenu net (perte nette) après rajustements (ligne A plus ligne B)	9944	
Revenu agricole net (perte nette)	9946	

Renseignements sur l'actionnaire ou le membre

Nom de l'actionnaire ou du membre	Numéro d'identification du participant (NIP) au programme Agri-stabilité et Agri-investissement							

Renseignements sur la société de personnes

Nom de la société de personnes				
Remarque : Inscrivez le numéro d'identification du participant (NIP) de chacun de vos associés. Inscrivez le prénom et le nom des associés qui sont des particuliers et le nom de la société pour ceux qui sont des sociétés de personnes. Le total des quotes-parts doit être égal à 100 %.				Votre quote-part de la société de personnes <input type="text"/>
NIP d'Agri-stabilité et Agri-investissement	Prénom du particulier	Nom du particulier	Nom de la société	Quote-part %
				%
				%
				%
				%
				%
				%
				%

